



Charte éthique du Groupe Robert

Le Groupe Robert fonde son développement sur des principes d'action et de comportement socialement responsables. Il s'engage à respecter et à promouvoir les principes inspirés de la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, la Déclaration sur les Principes et Droits Fondamentaux dans le Travail et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Le respect des principes sociaux

Promotion et respect des droits de l'homme reconnus sur le plan international

Le Groupe Robert respecte les Droits de l'Homme dans tous les pays où il est présent. Il veille à prévenir les situations ou actes de complicité de violation des humains fondamentaux.

Le Groupe Robert s'engage à s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et promeut leur respect à travers toute sa chaîne d'approvisionnement.

Liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective

Le Groupe Robert reconnaît le fait syndical et le droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales de leur choix. Il veille au respect de l'indépendance et du pluralisme syndical (Convention de l'OIT n°87).

Le Groupe Robert s'engage à protéger les adhérents et les responsables syndicaux et à n'opérer aucune discrimination antisyndicale (Convention de l'OIT n°135).

Il s'engage également à promouvoir la négociation collective comme un élément central du dialogue social (Convention de l'OIT n°98).

Elimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire

Le Groupe Robert reconnaît le principe du libre choix de l'emploi et s'engage à ne jamais avoir recours au travail forcé ou à l'esclavage. Un travail est considéré comme forcé et obligatoire chaque fois qu'il est imposé au moyen d'une menace : privation de l'alimentation, confiscation de terres, non accréditation du salaire, violences physiques, sévices sexuels, travail pénitentiaire non volontaire, etc. (Convention de l'OIT n°29 et n°105).

Abolition effective du travail des enfants

Le Groupe Robert s'engage à ne jamais employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation International de Travail (Convention de l'OIT n°138 et n°182).

Elimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession

Le Groupe Robert interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement (Convention de l'OIT n°111).

Rémunération

Le Groupe Robert s'engage à ce que les salaires et rémunérations versés correspondent au moins au minimum légal et au minimum professionnel conventionnel.

Le Groupe Robert reconnaît le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, sans discrimination fondée sur le sexe (Convention de l'OIT n°100).

Durée du travail

Le Groupe Robert s'engage à ce que la durée du travail soit toujours égale ou inférieure aux durées établies par la législation nationale ou par les conventions collectives du pays concerné.

Le Groupe Robert s'engage à respecter des temps de repos et des congés périodiques correspondant au moins aux conditions établies par la législation nationale ou par les conventions collectives.

Respect de la santé et de la sécurité du travail

Le Groupe Robert s'engage à mener une politique efficace vis-à-vis de la santé et de la sécurité au travail basées sur la prévention. L'objectif de cette politique est de travailler sans accident. Cette politique implique chacun selon son niveau de responsabilité, y compris les partenaires sociaux (Convention de l'OIT n°155).

Le respect des principes éthiques

Substances et matériaux interdits

Les fournitures, produits ou pièces achetés et/ou commercialisés par le Groupe Robert respectent les législations ou réglementations applicables dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays de commercialisation ou d'utilisation (Union Européenne, etc.) de ces fournitures, produits ou pièces en terme d'interdiction ou de traçabilité des substances préoccupantes visant la protection de la santé ou de l'environnement.

Lutte contre le recours à des minerais issus de zones de conflits

Le Groupe Robert est extrêmement vigilant et met en place un approvisionnement responsable. La politique du Groupe Robert est d'établir avec ses fournisseurs toute la transparence sur l'origine des minerais utilisés en particulier ceux issus de zones de conflits (dont le tungstène, le tantale, l'étain et l'or).

Les fournisseurs du Groupe Robert se sont engagés à communiquer :

- La composition détaillée des matériaux entrant dans la fabrication des matières et/ou des pièces fournies ainsi que toute évolution dans cette composition.
- Toute information nécessaire afin d'être conforme aux législations en vigueur, sur les 'conflict minerals'.

Le Groupe Robert s'engage à ne pas s'approvisionner auprès de filières illégales et à favoriser un approvisionnement responsable.



Loyauté des pratiques

Le Groupe Robert s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de corruption. Il s'engage à ne pratiquer aucune forme de corruption commerciale, de fournir ou de proposer de fournir directement ou indirectement, tout bien de valeur afin d'obtenir ou conserver tout contrat, toute opportunité commerciale ou tout autre avantage commercial, ou pour influencer tout acte ou décision, à l'ensemble de ces clients, fournisseurs ou tiers.

Au travers de son comportement et de sa politique commerciale, le Groupe Robert s'engage à respecter toute règle applicable en matière de concurrence, et à ne mettre en œuvre aucune pratique anti-concurrentielle.

Le Groupe Robert veille à ce que ses salariés évitent toute situation de conflit entre les intérêts de leur entreprise et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches.

Le Groupe Robert garantit la confidentialité des échanges et la protection des informations communiqués l'ensemble de ses clients, fournisseurs et tiers.

Respect de la légalité

Le Groupe Robert se conforme dans tous les domaines aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité.

La présidence du Groupe Robert attend de l'ensemble de ses salariés, quel que soit son niveau de responsabilité, le respect et la promotion des principes énoncés précédemment.

Le 16/01/2020

Patrick Robert
PDG Groupe